



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 13
Votants : 20

OBJET :

**Vote des taux de fiscalité
2020**

Pour : 15
Contre : 5
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Camille CRONIER, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN,
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Camille CRONIER,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT,
Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS.
Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 portant adhésion de la commune de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant pour conséquence le transfert du vote du taux et le transfert du produit de la taxe professionnelle à cette structure intercommunale,

VU la délibération n°2018-I-VII du 29 janvier 2018 portant modification statutaire de la Communauté des Communes du Val d'Essonne conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 portant extension des compétences,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 15 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE,

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2020 seront identiques à ceux de 2019

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taux de la TH = 17.98 %
- Taux de la TFB = 16.50 %
- Taux de la TF NB = 51.96 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

